rectification et modification de listes

liste lix Suisse-Liechtenstein

La communication ci‑après, datée du 10 juillet 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Conformément au paragraphe 2 de la décision du 26 mars 1980 sur les procédures de modification et rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD S27/26), j'ai l'honneur au nom du Conseil fédéral Suisse, de vous notifier ci-joint,[[1]](#footnote-1) selon le paragraphe 3 de la Déclaration ministérielle sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information du 16 décembre 2015 (WT/MIN(15)/25) et selon le paragraphe 6 de la Déclaration sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information du 28 juillet 2015 (WT/L/956), les modifications de la liste LIX Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits des technologies de l'information, qui avait été approuvée de manière plurilatérale le 13 novembre 2015 (G/MA/W/117/Add.21). Les procédures requises étant maintenant achevées en Suisse, ces modifications, appliquées à titre provisoire à partir du 1er janvier 2017 peuvent entrer en vigueur définitivement et peuvent être communiquées aux Membres de l'OMC en vue de leur certification.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste LIX – Suisse-Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

PP 3 - 52 Offset (fichier pdf et fichier excel joints).

1. En français seulement. [↑](#footnote-ref-1)